

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 mars 2024 à 20 heures

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 12 - Conseillers votants : 13

Etaient présents Benoît CUILIER, Eric STENGER, Sébastien DISTEL, Annette HELBRINGER, Michel KEITH, Helena KRZYSZOWSKI, Ilse KONRAD, Isabelle OBERLE, Jean RITT, Jézabel SCHAEFER, Jean-Marie ZUBER

Absents excusés Dominique JACOB (donne pouvoir à Jean RITT)

Absents non excusés

Secrétaire de séance Michel KEITH

Quorum Atteint

Le Conseil Municipal a été convoqué le 19 mars 2024 avec comme ordre du jour :

- 2024-12. Désignation du secrétaire de séance
- 2024-13. Approbation du Procès-verbal du 13 février 2024
- 2024-14. Compte de gestion 2023
- 2024-15. Compte administratif 2023
- 2024-16. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023
- 2024-17. Fixation des taux d'imposition 2024
- 2024-18. Subventions 2024
- 2024-19. Budget primitif 2024
- 2024-20. Autorisation d'opérer des mouvements de crédit entre chapitres
- 2024-21. Redevances 2023 et 2024 due par ORANGE pour l'occupation du domaine public
- 2024-22. Recrutement d'un adjoint technique contractuel saisonnier
- 2024-23. Refacturation de personnel au SIVU HAEGOTHAL

DIVERS

2024-12. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'**unanimité**, Monsieur Michel KEITH comme Secrétaire de séance.

2024-13. Approbation du procès-verbal du 13 février 2024

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 13 février 2024, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents à la dite séance, approuve ledit procès-verbal.

2024-14. Compte de gestion 2023
--

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le receveur municipal, Mme Simone FISCHER, aux sommes ci-après :

Fonctionnement	Titres de recettes émis	530 453,63 €	
	Réduction de titres	840,83 €	
	Mandats émis	480 598,87 €	
	annulation de mandat	170,91 €	
	EXCEDENT de l'exercice 2023	49 184,84 €	
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022 (excédent)	296 335,71 €	
	Part affectée à l'investissement en 2023	46 873,76 €	
	RESULTAT DE CLOTURE (excédent)	298 646,79 €	
Investissement	Titres de recettes émis	153 633,56 €	
	Mandats émis	275 166,23 €	
	EXCEDENT de l'exercice 2022	- 121 532,67 €	
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022 (déficit)	- 22 873,76 €	
	RESULTAT DE CLOTURE (DEFICIT)	- 144 406,43 €	

2024-15. Compte administratif 2023

Le Maire expose au conseil municipal les comptes de sa gestion administrative, conformes au compte de gestion, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	RECETTES de l'exercice	529 612,80 €
	DEPENSES de l'exercice	480 427,96 €
	Excédent :	49 184,84 €
Section d'investissement	RECETTES de l'exercice	153 633,56 €
	DEPENSES de l'exercice	275 166,23 €
	Déficit :	- 121 532,67 €
	Restes à réaliser dépenses 2023	31 659,99 €
	Déficit N-1	22 873,76 €
	Déficit 2023 avec prise en compte Restes à réaliser :	- 176 066,42 €

Le Maire répond aux questions posées et quitte la salle.

Hors de la présence de Monsieur Jean-Claude DISTEL, Maire, sous la présidence de Monsieur Benoît CUILIER, adjoint au maire chargé des finances, le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte administratif du budget communal 2023.

2024-16. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023

Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2023, M. Jean-Claude DISTEL, Maire, reprend la présidence du conseil municipal.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	298646.79 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	176 066.42€
Solde disponible affecté comme suit :	122 580.37 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	122 580.37 €

2024-17. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Par délibération du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2023 à :

- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFPB) : 28,21 % ;
- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 55,01 % ;
- Taxe d'Habitation sur Résidences Secondaires (THRS) : 13,53 %.

Il est proposé de fixer les taux d'imposition en 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFPB) : 28,21 % ;
- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 55,01 % ;
- Taxe d'Habitation sur Résidences Secondaires (THRS) : 14,53 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

2024-18. Subventions 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 4 610,00 Euros (quatre mille six cent dix euros) :

ORGANISMES	MONTANT
Ass LIGUE CONTRE LE CANCER	60 €
Ass ASSOCIATION DE PECHE DE THAL	100 €
ASC BROTSCH SECTION GYM FORM	300 €
Ass CROIX ROUGE FRANCAISE	50 €
Ass CONSEIL DE FABRIQUE DE THAL	100 €
Ass ASC BROTSCH	1 500 €
Ass BADMINTON CLUB DE THAL	1 200 €
Ass GUNGELSTUB	250 €
OFFICE NAT ANCIENS COMBATTANTS	40 €
Ass AAPEI REGION DE SAVERNE	330 €
Ass MUSEE DE MARMOUTIER	50 €
Ass MEMOIRE ET PATRIMOINE DE THAL	100 €
CHORALE SAINTE CECILE	120 €
Ass AIDES	60 €
Les Restaurants du Coeur	100 €
Association de la Maison des Anciens de la 2eDB	150 €
AFM-Téléthon	100 €
TOTAL	4 610 €

2024-19. Budget primitif 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 aux sommes ci-après :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		663 608,37 €
	Opérations réelles	510 893,00 €
	<i>Opérations d'ordre</i>	1 222,88 €
	<i>Virement à l'investissement</i>	151 492,49 €
Recettes		663 608,37 €
	<i>Opérations réelles</i>	538 028,00 €
	<i>Opérations d'ordre</i>	3 000,00 €
	<i>Excédent antérieur reporté</i>	122 580,37 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses		556 766,42 €
	<i>Déficit d'investissement reporté</i>	144 406,43 €
	<i>Restes à réaliser année N-1</i>	31 659,99 €
	<i>Nouvelles propositions</i>	377 700,00 €
	<i>Opérations d'ordre</i>	3 000,00 €
Recettes		890 731,79 €
	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	- €
	<i>Affectation résultat fonctionnement 2023</i>	176 066,42 €
	<i>Virement de la section fonctionnement</i>	151 492,49 €
	<i>Autres opérations d'ordre</i>	1 222,88 €
	<i>Reste à réaliser année N-1</i>	- €
	<i>Nouvelles propositions</i>	561 950,00 €

2024-20. Autorisation d'opérer des mouvements de crédit entre chapitres
--

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Les mouvements de crédits opérés entre chapitres doivent être communiqués au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de l'adoption de la nomenclature M57 et de l'optimisation de gestion qu'elle cible, notamment par la fongibilité des crédits expliquée ci-dessus, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les conditions prévues par la nomenclature M57.

Vu la délibération d'adoption au 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 du 11 avril 2023,
Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 22 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser le Maire, pour le mandat en cours, à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, sous réserve que ces mouvements n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-21. Redevances 2023 et 2024 due par ORANGE pour l'occupation du domaine public
--

a) Redevances 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la redevance 2023 due par ORANGE pour l'occupation du domaine public comme suit :

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé Indice 2023 : 1,5649	
Artères aériennes	2,129	40,000	62,596	133,27 €
Artères en sous-sol	13,493	30,000	46,947	633,46 €
Emprise au sol	0,000	20,000	31,298	- €
Total redevance 2023				766,73 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents administratifs et financiers y afférents.

b) Redevances 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la redevance 2024 due par ORANGE pour l'occupation du domaine public comme suit :

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé Indice 2024 : 1,6090	
Artères aériennes	2,129	40,000	64,36	137,02 €
Artères en sous-sol	13,493	30,000	48,27	651,31 €
Emprise au sol	0,000	20,000	32,18	- €
Total redevance 2024				788,33 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents administratifs et financiers y afférents.

2024-22. Recrutement d'un adjoint technique contractuel saisonnier

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement d'activité en période estivale, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial (catégorie hiérarchique C) à temps complet pour une période de 5,5 mois, à compter du 15 avril 2024 au 30 septembre 2024, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité à compter du 15 avril 2024 jusqu'au 30 septembre 2024. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial au 1er échelon à l'indice brut 388 indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Charge Monsieur le Maire, ou son délégué, de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.
- prend acte de l'état du personnel ainsi modifié.

La dépense correspondante a été inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2024.

2024-23. Refacturation de personnel au SIVU HAEGOTHAL

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saverne a externalisé son service de périscolaire à l'Association Familiale de Loisirs Educatif et de Formation (ALEF) et que la convention de mise à disposition de l'agent d'entretien des locaux de la commune de THAL-MARMOUTIER pour une durée hebdomadaire de travail de 6,5 heures n'a pas renouvelé,

Considérant que l'ALEF n'a pas souhaité renouveler la convention de mise à disposition de l'agent d'entretien des locaux de la commune de THAL-MARMOUTIER pour une durée hebdomadaire de travail de 6,5 heures, échue le 20 octobre 2023,

Compte tenu des besoins de personnel de surveillance du SIVU HAEGOTHAL le matin,

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition du SIVU HAEGOTHAL, l'adjoint technique territorial (précédemment mis à disposition de l'ALEF) à raison de 3 heures de travail hebdomadaire à compter du 6 novembre 2023 et de refacturer le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent y afférents au SIVU HAEGOTHAL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent de la commune de THAL-MARMOUTIER au profit du SIVU HAEGOTHAL du 06/11/2023 au 31/08/2025 pour un temps de travail de 3 heures par semaine pour exercer les fonctions de surveillance supplémentaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et comptables allant dans le sens de ladite convention.

DIVERS

- Réseau de chaleur : une réunion de la commission des travaux doit être prévue pour examiner ce projet.
- Rappel des prochaines manifestations :
 - Fête des aînés : le 20 avril 2024.
 - Journées rempotage : les 10 et 11 mai 2024.
 - Journée citoyenne : le 25 mai 2024.
- Prochain conseil municipal : le mardi 30 avril 2024.

Le Maire lève la séance à 21h40

Affichage le 2 avril 2024

**Rendu exécutoire par transmission en
Préfecture le 2 avril 2024**

**Le Secrétaire de séance
Michel KEITH**

**Le Maire
Jean-Claude DISTEL**